

JENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL



EP 393 - PARIS le 10 septembre 2010

Directeur de la publication Christian Lage N° commission paritaire 0111 S 07673 ISSN 1249-9609 imprimé au siège 74, rue de la Fédération 75739 Paris cedex 15

Tél. 01 53 58 00 30 Fax 01 47 83 26 69 www.snetaa.org

premier syndicat de l'enseignement professionnel

I - COMMUNIQUE DE PRESSE : LE RETRAIT PLUS QUE JAMAIS !

Encore une mobilisation réussie. Le SNETAA persiste et exige le retrait du projet de loi sur les retraites et pensions.

Le SNETAA s'est massivement mobilisé pour exiger le retrait du plan gouvernemental sur les retraites et pensions.

Ses adhérents ont manifesté sur tout le territoire, dès le matin du 7 septembre à Nice mais aussi à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Strasbourg, Lille ou encore dans l'Outre-Mer comme à Nouméa où la manifestation a été exceptionnelle. A Paris, le SNETAA a fait le parcours unitaire de République à Nation. Le gouvernement doit entendre la protestation générale des salariés du privé comme du public, de leur refus de cette réforme.

Les Professeurs de Lycées Professionnels des disciplines professionnelles, très durement touchés par le projet qui prévoit, au-delà des conditions générales sur les pensions, de ne plus bonifier l'expérience professionnelle acquise avant leur recrutement (9,1% en moins), étaient présents pour faire entendre leur mécontentement. Le SNETAA demande encore plus le retrait. Le projet de loi ne peut pas être une base de négociation.

Le SNETAA compte poursuivre cette mobilisation avec tous les collègues qui veulent arrêter les régressions sociales alors même que la crise économique est en train de révéler un malaise profond dans l'Education Nationale, le Service Public par des suppressions sans précédent de postes de fonctionnaires et du gel annoncé de leurs salaires, de la disparition progressive de la formation...

Stop aux régressions sociales et à la paupérisation, sauvons nos retraites ! Sauvons nos pensions !

II - RETRAITE : COMMENT ON PEUT PERDRE LA CONFIANCE DE SON PEUPLE ?

Le projet de réforme des retraites soumis à l'assemblée est injuste, inhumain, inutile, pervers, mensonger. Lisez notre analyse dans l'IS n° 32 ou sur notre site: « Retraite de France. C'est la Bérésina ».

Tous les retraités sont touchés par le recul de l'âge légal (y compris les carrières longues) et donc de l'âge d'annulation de la décote et par l'augmentation de la durée de cotisation exigée pour le taux plein et donc la diminution de la valeur du trimestre cotisé.

Le traitement de la **pénibilité** oscille entre le ridicule et le cynisme : pourront partir à 60 ans ceux qui sont « usés par leur métier » (incapacité professionnelle médicalement constatée au moins de 20% et due à une maladie professionnelle ou un accident de travail) mais, alleluia, les expositions aux facteurs de pénibilité seront enregistrées dans un carnet individuel de santé au travail.

Travailleurs du privé, réjouissez-vous, vous n'êtes pas les plus touchés. Les bulldozers ont été dirigés sur ceux qui sont atteints de cette maladie honteuse, les fonctionnaires : -augmentation des cotisations (plus 35% en 10 ans) qui leur font payer une deuxième fois leur retraite ;

- suppression du droit à retraite anticipée des mères de familles nombreuses ;
- abandon des pluripensionnés doublement punis (dans leur retraite du privé comme dans la pension de fonctionnaire) d'avoir commis un crime impardonnable : avoir eu le courage de reprendre des études et passer un concours pour quitter le privé et devenir fonctionnaire. La seule compensation était la bonification d'industrie qui permettait de ne pas redémarrer à 40 ans ou plus une carrière tout en bas de l'échelle et qu'un amendement du 21 juillet a décidé de supprimer ;

Sommaire:
1. Le retrait plus que jamais
2. Retraite:
comment on peut perdre la confiance de son peuple?
3. Augmentation du taux de cotisation retraite
4. Retraite:
menace contre les PLP!
5. Loi

5. Loi Ciotti/Rénov. Voie prof.: le SNETAA reçu au Sénat et à l'Assemblée Nat. 6. Budget 2011 7. Défendre les

contractuels 8. Blocage des traitements 9. Stagiaires 2010 :

la grande braderie 10. L'évaluation » au lieu de la

notation 11. Elections pro. Ça se précise

12. CCF : avancées catégorielles pour les PLP

13. Adhérezréadhérez (annexes) -suppression du minimum garanti dans la fonction publique si l'on n 'a pas la totalité des trimestres ou l'âge d'annulation de la décote.

Mais moralement ces mesures totalement inacceptables ne sont rien auprès de la stratégie du mensonge déployée dans l'exposé de ce projet. Quand un état ment et renie sa parole, il ne peut plus inspirer que la défiance

Ce droit des mères de famille de 3 enfants à partir en retraite quand elles le veulent aux conditions de l'année où elles remplissent les conditions fixées par la loi, personne n'a le droit de le leur retirer après le leur avoir accordé.

Sur la foi de la promesse de l'état, de ce droit parfois détenu depuis 10 ans, elles ont construit leur vie sur une répartition entre l'éducation de leurs enfants et leur carrière professionnelle. Elles ont retardé celle-ci, sûres de pouvoir compenser cette perte en continuant jusqu'à une date qui leur permette d'avoir une pension décente.

Fixer une date limite de départ, les reconduire à la frontière de la fonction publique avant le 1^{er} juillet 2011 ou les condamner à perdre entre 25% et 50% du montant de leur pension (décote + trimestres manquants) est odieux.

Prétendre qu'on respecte ainsi « les droits acquis » est un mensonge méprisable et oser écrire que « pouvoir anticiper le montant de sa future pension est un élément déterminant de la confiance dans le système de retraite et permet de faire des choix pendant la carrière » est une provocation intolérable.

Quel député ou sénateur pourra encore se regarder dans une glace après avoir voté un tel texte ?

IL FAUT FAIRE RETIRER TOUTE DATE LIMITE ET MAINTENIR LE CALCUL AUX CONDITIONS DE L'ANNEE D'OBTENTION DE CE DROIT.

IL FAUT REJETER CE PROJET MEPRISANT POUR LES RETRAITES!

III - AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION RETRAITE : une arnaque !

De 2011 à 2020 les fonctionnaires auront à subir une augmentation du taux de cotisation retraite majoré chaque année.

Le taux de 7,85 % du traitement brut sera majoré progressivement pour atteindre 10,55 % en 2020 (ce qui représenterait une perte annuelle de 780 euros en 2020 à laquelle vous ajoutez les 9 autres années de perte! C'est la baisse de traitement déguisée mais assurée! Grave!

Alors pourquoi qualifier « d'arnaque » cette mesure ?

Parce que ce n'est qu'effet d'annonce pour afficher ce qui serait une égalité public/privé. Et c'est faux !

Les pensions et retraites public/privé ne se calculent pas de la même façon ; les primes, indemnités... n'entrent pas dans le calcul des pensions des fonctionnaires.

Les cotisations du privé alimentent une Caisse qui règle les retraites.

Les versements aux fonctionnaires entrent dans le budget public et les pensions des fonctionnaires sont alimentées et payées par l'Etat!

Ces augmentations ne résolvent en rien le devenir des retraites et des pensions! Arnaque!

IV - RETRAITE : MENACE CONTRE LES PLP ! REAGISSONS !

Outre les régressions annoncées dans le cadre du projet de loi sur les retraites, une menace particulière se fait jour contre les Professeurs de Lycée Professionnel. Et nous devons la combattre!

Depuis des décennies existe le statut spécifique des PLP. Et il était tout à fait logique que dans les disciplines professionnelles il soit demandé aux candidats aux concours externes d'avoir exercé une activité professionnelle dans ce métier auparavant (par exemple posséder le BTS et avoir au moins cinq années de pratique professionnelle ou avoir au moins 5 années de cotisations à la Caisse des cadres).

De ce fait, les PLP de ces disciplines arrivent plus tardivement dans le métier et il n'est pas rare que les candidat(e)s avec enfants aient au moins 35 ans.

Il n'y aurait pas de candidat PLP de ces âges pour démarrer au 1^{er} échelon PLP (quasi le SMIC!)! C'est pourquoi le statut des PLP contient deux cadres spécifiques:

- le cadre du reclassement indiciaire (décret de 1951) qui prend en compte les durées d'activité professionnelles qui précèdent l'entrée dans le corps des PLP pour définir l'échelon indiciaire (déjà là, on a des doutes sur la continuité de ce cadre avec la mise en place de la « mastérisation »).
- le cadre des pensions de ces mêmes PLP. L'article L12.h du code des pensions prévoit que les années d'activité professionnelle nécessaires pour pouvoir se présenter au concours PLP externe sont retenues comme années comptant pour la pension civile (cela avait été fait pour que nos collègues polypensionnés ne soient pas pénalisés sur la globalité de leur carrière d'autant que les retraites complémentaires n'existent pas dans l'Education Nationale!).

Cet été, en juillet, lors du débat parlementaire sur la loi sur les retraites, un député UMP des Vosges a présenté et fait adopter un amendement qui vise à supprimer cet article L12.h. Ainsi les pensions des PLP recrutés à partir du 1.1.2011 ne contiendraient plus cette bonification de ces années d'industrie. C'est scandaleux! C'est 9 % de pension en moins!

LE SNETAA réagit immédiatement au Ministère, demande la suppression de cet amendement et le maintien de l'article L 12 H.

Ce député UMP doit ignorer la spécificité du recrutement des PLP des disciplines professionnelles et la grave conséquence sur la pénurie de recrutement qui s'ensuivrait si ces cadres spécifiques étaient détruits.

Nous poursuivrons avec force ce combat.

V - COMMUNIQUE DE PRESSE : LOI CIOTTI-RENOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE : Le SNETAA reçu au Sénat et à l'Assemblée Nationale

Le SNETAA-eiL a été reçu au Sénat et à l'Assemblée Nationale dans le cadre d'audition sur la loi Ciotti et la rénovation de la voie professionnelle.

Au Sénat, concernant la loi Ciotti, le SNETAA-eiL a dénoncé cette loi scélérate à effet d'annonce pour le gouvernement qui risque de plonger davantage les élèves de L.P. dans la misère sociale sans pour autant s'interroger sur les causes de l'absentéisme. Si cette question est un réel fléau dans nos lycées professionnels, le gouvernement fait totalement fausse route en donnant une réponse économique dans une logique de surenchère sécuritaire à un problème éducatif.

L'absentéisme ne peut se résorber que par une accentuation du suivi de nos élèves qui ne méritent aucunement une double peine, étant pour la plupart issus de milieux sociaux culturellement défavorisés.

A l'Assemblée Nationale, si le SNETAA-eiL a affirmé croire en cette réforme visant à revaloriser notre voie d'enseignement, il n'en a pas moins mis l'accent sur le manque de places en première Bac Pro alors que 2010 est précisément l'année phare pour l'organisation des passerelles. Elles sont le pilier de la rénovation

Le SNETAA a dénoncé que des milliers de jeunes sont encore laissés sur le carreau en cette rentrée mais aussi les suppressions massives de postes qui hypothèquent l'avenir de nos jeunes et de la voie professionnelle. Le SNETAA a porté l'orientation en LP qui doit se construire bien en amont de la classe de 3^{ème}.

Le SNETAA-eiL continuera sa bataille acharnée pour assurer un avenir décent à des milliers de jeunes qui choisissent la voie professionnelle, et pour défendre bec et ongles les acquis sociaux de ses personnels.

VI - BUDGET 2011 : - 16 000 postes dans l'Education Nationale

Les Ministres annoncent 31400 suppressions d'emplois dans la fonction publique pour 2011, 32800 pour 2012, 33000 pour 2013!

La saignée continue encore plus brutalement dans l'Education Nationale en 2011 après les suppressions importantes les années précédentes, ce n'est plus possible!

16 000 postes supprimés au nom du dogme du « non remplacement d'un fonctionnaire sur deux qui part en retraite » : c'est une hécatombe qui touche tous les secteurs avec de lourdes conséquences même sur les conditions de travail :

- moins d'administratifs : c'est moins de personnels de l'établissement, à l'inspection académique, au rectorat, au Ministère pour répondre aux impératifs de gestion.
- moins d'enseignants ? Cela se traduit par le développement des emplois précaires et des contractuels, par la réduction drastique des nombres de postes aux concours externes et internes. Dans de très nombreuses disciplines PLP cela fait maintenant 9 ans que n'existe plus de concours : c'est insupportable et il n'y a aucune perspective de titularisation !
- moins d'enseignants ? c'est aussi la fermeture de postes transformés en HSA (qui ont atteint presque 15 % des heures d'enseignement dans les établissements). Et les collègues se voient contraints de « prendre » des HSA !
- moins d'enseignants ? C'est encore supprimer des postes de TZR et ainsi les moyens de remplacement commencent à devenir insuffisants : insupportable !
- Des « réseaux » ou regroupements d'établissements, c'est aussi un seul chef d'établissement, un seul intendant, un seul secrétariat, voire un seul chef de travaux, et toujours moins d'adultes pour encadrer les élèves (même infirmières ou CPE...).

Et quand des Ministres précisent que cela continuera en 2012... ce n'est plus possible ! Avec le SNETAA, agissons du niveau local au niveau national pour dire : STOP aux suppressions de postes !

Le « Titanic » a coulé, ne laissons pas sombrer l'Education Nationale!

VII - DEFENDRE LES CONTRACTUELS : LE SNETAA EST LA !

Nous demandons aux titulaires et contractuels adhérent(e)s de convaincre les contractuel(le)s de ne pas rester isolé(e)s et de rejoindre le SNETAA pour qu'ils(elles) soient défendu(e)s car nous constatons régulièrement de graves dysfonctionnements dans la gestion des contractuel(le)s mais nous ne pouvons intervenir pour leur défense si nous ne savons pas!

- Problème de la définition de l'indice lors du recrutement ;
- problème de l'accroissement de l'indice avec la durée du contrat ;
- problème de l'accès au CDI;
- problème de l'affectation en poste chaque année;
- autres problèmes ... dites-nous!

Avec le SNETAA, titulaires ou non titulaires, il y a un syndicat qui peut vous aider et intervenir pour vous, n'hésitez pas à le joindre, c'est utile et efficace :le SNETAA!

Le SNETAA organise des réunions pour les contractuels dans les académies. Nous invitons les contractuels à y participer ; ce sera un lieu d'échange, d'informations utiles, de formation pour connaître ses droits, et ne plus être isolé(e) face à notre administration. Des militant(e)s du SNETAA seront là pour vous aider ; c'est important !

Consultez le site du SNETAA: www.snetaa.org où vous trouverez la brochure « contractuels ».

Faites-nous part de vos questions, remarques ... en nous joignant par mail: snetaanat@aol.com, ou en contactant notre Conseiller Technique: Paul DEVAUX: 06 62 07 42 66 paul.devaux2@orange.fr

Et avec le SNETAA, continuons le combat pour obtenir la titularisation des contractuels!

VIII - BLOCAGE DES TRAITEMENTS PENDANT 3 ANS

- * Pour 2010 : + 0,5 % à partir de juillet. C'est la très faible augmentation décidée bien vite effacée par les hausses du gaz, de l'électricité, etc. La régression du pouvoir d'achat des fonctionnaires continue en fait pour 2010.
- * Pour 2011, 2012, 2013, l'annonce gouvernementale est tombée. Ce sera le blocage des traitements pendant trois ans. 0 % c'est donc une régression certaine du pouvoir d'achat des fonctionnaires. De plus, l'augmentation des prélèvements des cotisations sociales pour la pension des fonctionnaires va encore accroître la baisse de traitement des fonctionnaires.

C'est grave! Du jamais vu!

Refusons cette paupérisation imposée aux fonctionnaires, revendiquons toujours avec force la hausse du point d'indice pour une vraie revalorisation.

IX - STAGIAIRES 2010 : LA GRANDE BRADERIE

Lorsque les candidats aux concours d'enseignants s'inscrivent, jusqu'à maintenant ils connaissaient les cadres de gestion, d'affectation, de formation... tout cela étant identique au plan national.

Cette année nous constatons une réelle rupture avec ce qui existait :

- plus d'affectation « en IUFM », tous les stagiaires se retrouvent « en situation » à 15, 16, 17 ou 18 h hebdomadaires selon les académies, sur un poste voire deux.
- certains ont des heures de formation incluses dans leur service, d'autres en heures supplémentaires, d'autres non !
- certains auront une formation proche d'où ils sont, d'autres à une distance importante sans connaître le cadre des remboursements de frais !
- certains PLP s'interrogent sur ce que sera la formation puisqu'ils ne sont qu'un ou deux ou trois stagiaires de la discipline dans l'académie! Et c'est le cas un peu partout!
- et le plus grave a été la rupture pour les cadres d'affectation dans les académies. D'abord le nombre de places aux concours ayant été réduit, la répartition d'entrées de stagiaires par discipline a été arrêtée dans l'opacité totale; ainsi dans certaines académies zéro stagiaire dans la discipline malgré des postes vacants et ailleurs plus que de postes vacants! D'autre part le ministère, alors que les collègues l'ignoraient, a supprimé l'automaticité de maintien dans l'académie où les collègues étaient contractuels depuis un an au moins même pour les concours internes; ainsi nombre de ces collègues se retrouvent affectés dans une académie éloignée avec les conséquences que vous imaginez et quand on apprend le poste d'affectation 5 ou 6 jours avant la prérentrée... il y a sérieusement problème.

Bien d'autres problèmes existent et vont se découvrir, d'autant que les modalités sont différentes selon les académies.

Le SNETAA ne peut accepter ce traitement inqualifiable des stagiaires cette année et intervient pour que ces principes de fonctionnement existent et soient respectés.

Et que les stagiaires sachent qu'ils peuvent compter sur le SNETAA pour être informés, défendus ; qu'ils n'hésitent pas à joindre le SNETAA et ses responsables.

X - « L'EVALUATION » AU LIEU DE LA NOTATION : où est l'entourloupe ?

Important! Lisez cet article avec attention!

Depuis quelques années, nous vous avons déjà informés de ce qui se préparait à ce sujet mais comme cela semblait très lointain, vous n'aviez pas « percuté » ni cru que ce serait possible. Et pourtant, c'était vrai et cela va maintenant s'appliquer (nous vous informerons des modalités et des moyens pour réagir!).

Dans la continuité de la décision du Président de la République, un décret a été publié pour appliquer une modification fondamentale de la définition des promotions et du traitement. C'est extrêmement grave et nous vous expliquons.

Depuis des décennies les enseignants avaient une double notation, pédagogique attribuée par l'inspecteur -logique- en fonction d'une grille nationale variant selon les échelons et une autre notation administrative attribuée par le chef d'établissement en fonction d'une grille de notation nationale variant en fonction de l'échelon. Ce n'était pas parfait, mais nos promotions au grand choix, choix ou ancienneté dépendaient de cette double notation pour définir nos avancées de carrière au pire à l'ancienneté.

Et maintenant ce serait une rupture totale avec ce cadre qui se mettrait en place! Comment ça marche?

Le chef d'établissement aurait le pouvoir de juger, en fonction d'une « lettre de mission » où il définirait les objectifs que vous auriez à atteindre. Et vous seriez les otages d'un potentat local qui jugerait vos avancées ou non de carrière et les CAPA

seraient dessaisies de ce cadre : grave ! Le chef d'établissement aurait le pouvoir de prolonger la durée pour que vous accédiez à l'échelon suivant : grave !

Ce serait donc le traitement individualisé soumis au potentat local selon... ses lubies ! INACCEPTABLE ! GRAVE !

Voilà pourquoi avec le SNETAA nous devons combattre la mise en place de « l'évaluation ».

A suivre!

XI - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2011 : CA SE PRECISE!

La date est maintenant connue pour les prochaines **élections professionnelles** : elles auront lieu le **20 octobre 2011** pour les Comités Techniques de l'Etat et les élections aux CAP (Commissions administratives paritaires) et CCP (Commissions consultatives paritaires pour les non-titulaires) auront très certainement lieu le même jour.

Trois nouveautés pour ces élections :

- □ Seules les organisations syndicales légalement constituées depuis au moins deux ans pourront être candidates.
- □ Tous les personnels, titulaires et non titulaires seront électeurs.
- ☐ Aucun quorum ne sera requis pour ces élections à un seul tour.

Les **listes de candidatures** seront à déposer au plus tard le **8 septembre 2011** (6 semaines avant le scrutin).

Les listes électorales devront être affichées le 30 septembre 2011 au plus tard (trois semaines avant le scrutin).

Le **matériel de vote** devra être envoyé au moins 15 jours avant, soit le **6 octobre 2011** au plus tard, pour permettre le vote par correspondance.

Le scrutin et le dépuillement auront lieu le 20 octobre 2011.

Toutes ces informations sont disponibles dans la <u>circulaire du 23 juillet 2010</u> relative au calendrier des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat :

http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr

Les élections professionnelles détermineront les organisations représentatives!

Le SNETAA a toujours été majoritaire dans son secteur, parce que le SNETAA est un syndicat de terrain, auprès de ses adhérents au quotidien, qui combat pour les personnels des lycées professionnels, ses jeunes, ses filières, son image!

Le gouvernement impose ses lois toutes plus iniques les unes que les autres, se moquant de la concertation et de la contestation syndicale : représentativité, mobilité, statut des fonctionnaires, retraites... C'est inadmissible ! Certaines organisations syndicales acceptent de négocier des miettes. Le SNETAA refuse d'amputer les droits des personnels qu'il représente!

Pour défendre vos droits, le SNETAA a toujours répondu présent.

Le SNETAA est dans l'action. Avec le SNETAA, toujours combatifs, ne laissons pas faire!

XII - CCF : DES AVANCÉES CATÉGORIELLES POUR LES PLP

RÉSULTAT D'UNE NÉGOCIATION IMPOSÉE PAR LE SNETAA QUE NOUS AVIONS EVOQUE IL Y A PLUSIEURS MOIS, LA CORRECTION DE LA COPIE POUR LE BAC PRO PASSE À 5 EUROS ET LA CHARGE DE TRAVAIL INDUITE PAR L'ÉVALUATION EN CCF EST RECONNUE PAR UNE INDEMNITE.

Paru au JO du 29 août 2010:

- le décret 2010-1001 accorde aux PLP une revalorisation de l'indemnité de correction des copies pour le bac professionnel. Le montant est fixé à **5 euros** à compter de la **session 2010.**
- Le décret 2010-1000 instituant une indemnité au bénéfice des enseignants chargés de l'évaluation en CCF et l'arrêté fixant le taux de l'indemnité.

Ce taux varie en fonction du nombre d'élèves dans la classe, et il est multiplié par le nombre d'épreuves ou sous-épreuves évaluées.

L'indemnité CCF se mettra en place en deux temps : un taux indemnitaire de base transitoire pour la rentrée 2010 qui sera augmenté à la rentrée 2011. Cette indemnité concernera tous les diplômes de la voie professionnelle et tous les PLP. C'est une reconnaissance notamment pour ceux qui ont plusieurs classes en charge et plusieurs niveaux, c'est-à-dire l'enseignement général. Il ne manquait plus que la publication des textes, ce qui est fait aujourd'hui. Si le SNETAA reste opposé au CCF, il n'en demeure pas moins que toute charge de travail supplémentaire doit être prise en compte.

Ce sont les chefs d'établissements qui transmettent en début d'année scolaire, les enseignants qui doivent en bénéficier. ATTENTION: cette indemnité n'est pas faite pour rémunérer un temps supplémentaire de présence devant les élèves. Des exemples de calcul figurent dans l'EP 386 d'avril 2010, en annexe 1. Nous vous les communiquons de nouveau ci-dessous.

Pour la mise en place du CCF, consultez le CDROM de rentrée, vous y trouverez toutes les réponses à vos interrogations. N'hésitez pas à contacter le SNETAA pour toute question.

indemnité CCF

Un taux de base qui varie en fonction du nombre d'élèves dans la classe 83 euros pour la rentrée 2010, 111 euros pour les années suivantes. Une indemnité versée pour chaque épreuve ou sous-épreuve prévues par les référentiels.

INDEMNITE CCF PAR EPREUVE OU SOUS EPREUVES	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	à partir de 25 élèves
Indemnité 2010/2011 (période transitoire)	83	98	108
Indemnité 2011/2012	111	126	136

exemple pour 1 seule épreuve, pour un PLP qui a 10 classes :

4 classes de 1ère bac pro - effectifs: 30, 30, 24, 18

6 classes de CAP - effectifs : 30, 30, 28, 23, 20, 15

5 x 136 + 2 x 126 + 3 x 111 = 1 265 € pour l'année

exemple pour 1 seule épreuve, un PLP qui a 6 classes :

3 classes de 1ère CAP- effectifs: 30, 24, 15

3 classes de 1ère bac pro - effectifs: 30, 24, 20

2 x 136 + 2 x 126 + 2 x 111 = 746 € pour l'année

<u>exemple pour un PLP d'enseignement professionnel qui a 2 classes et doit évaluer 3 épreuves ou sous-épreuves pour chacune d'entre elles :</u>

1 classe de CAP : EP1 + EP2 + EP3 en CCF - effectif : 30

1 classe de bac pro : 3 CCF pour E3 - effectif : 24

3 x 136 + 3 x 126 = 786 € pour l'année

XIII - ADHEREZ - READHEREZ : LA PAGE DU TRESORIER (voir annexes)